

L'an 2024 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 12

Date de la convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 12/12/2024 et publication ou notification du : 12/12/2024

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024

Admission en non-valeur - Budget eau et assainissement

réf : D24_043

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2009, 2012, 2013, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 du Budget eau et assainissement;
Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes liées à une combinaison infructueuse d'actes ;
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par le biais d'un mandat au compte 6541 :

BUDGET	Exercice	Admissions en non-valeur
Eau et assainissement	2009	100,05 €
	2012	202,40 €
	2013	172,30 €
	2016	90,09 €
	2017	363,44 €
	2018	784,30 €
	2019	762,55 €
	2020	985,51 €
	2021	160,01 €
	2022	160,00 €
Total		3 781,66 €

Monsieur le Maire indique que la somme proposée à l'admission en non-valeur permet d'apurer les dettes jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est précisé que si la trésorerie recouvre les sommes admises en non-valeur, elles seront enregistrées en produits exceptionnels.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances susvisées par le biais d'un mandat au 6541.
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement

réf : D24_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

Budget	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2013	188,00 €
	2014	152,08 €
	2015	50,00 €
	2017	70,39 €
Total		460,47 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Investissement 2025

réf : D24_045

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2024	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
2031	Frais d'études	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
204	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
2041582	Subv. Autres groupem. - Bâtiments et installations	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
21311	Constructions bâtiments administratifs	15 000,00 €	25,00%	3 750,00 €
21312	Bâtiments scolaires	18 338,40 €	25,00%	4 584,60 €
21316	Equipements du cimetière	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
21351	Install générales... des constructions - Bâtiments publics	100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	26 667,60 €	25,00%	6 666,90 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
2186	Cheptel	2 398,30 €	25,00%	599,58 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	190 000,00 €	25,00%	47 500,00 €
Total :				48 351,08 €

Budget eau et assainissement

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	32 000,00 €	25,00%	8 000,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	1 761 090,81 €	25,00%	440 272,70 €
			Total :	448 772,70 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

Convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental du Cher pour l'assainissement collectif

réf : D24_046

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, passée avec le Conseil départemental du Cher, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le conseil départemental du Cher propose une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la notification de la convention par le Conseil départemental du Cher à la collectivité jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle de sa prise d'effet.

Pour l'année 2025, le coût de la prestation sera de 0.50 € HT par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les éléments concernant l'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif dans les conditions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Complément de compte-rendu :

Avancement de grade

P. COLIN demande comment a été présenté aux agents le fait qu'il n'y aura pas d'avancement de grade et quelle perspective leur a été donnée.

Monsieur le Maire répond que la secrétaire générale de mairie a informé ses collègues. Concernant les perspectives, la décision n'est valable que durant le présent mandat. La question pourra être revue par le prochain conseil municipal.

Les poubelles

D. JOULIN fait remarquer qu'à Voisy, il y a des regroupements pour les poubelles mais que 2 administrés disposent de containers individuels.

Il rajoute que lors du vidage des poubelles, les agents ne remettent pas les poubelles dans le bon sens, ce qui gêne pour remettre des sacs dans les bacs.